



No de résolution
ou annotation

6 MAI 2021

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal tenue le 6 mai 2021, à 9 h 30, en visioconférence enregistrée, à Saint-Alphonse-Rodriguez.

SONT PRÉSENTS : M^{ME} ISABELLE PERREAULT, MAIRESSE
M. PIERRE LAVALLÉE, DISTRICT N^O 1
M. CHARLES-ANDRÉ PAGÉ, DISTRICT N^O 3
M. RÉMI BÉLANGER, DISTRICT N^O 5
M^{ME} MIREILLE ASSELIN, DISTRICT N^O 6

EST AUSSI PRÉSENTE : M^{ME} ELYSE BELLEROSE, DIRECTRICE GÉNÉRALE
ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

PUBLIC : AUCUNE PERSONNE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame Isabelle Perreault, mairesse, agit à titre de présidente d'assemblée et madame Elyse Bellerose, directrice générale et secrétaire-trésorière, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte. Il est 9 h 35.

2021-05-144 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3. MODIFICATION À LA RÉOLUTION 2021-04-130 – RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE – 2, RUE GABRIELLE-ROY**
- 4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-1-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTIONNANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT**
- 5. ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES – CIRCUIT SUD – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES**
- 6. PROJET D'AFFICHAGE DIRECTIONNEL – DEMANDE DE SUBVENTION**
- 7. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)**
- 8. LEVÉE DE LA SÉANCE**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-145 3. MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2021-04-130 - RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DE L'ÉCOLE PRIMAIRE – 2, RUE GABRIELLE-ROY

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 2021-04-130 il a été confirmé que des ajustements devaient être apportés au projet de plan d'implantation du stationnement projeté de l'école primaire, adjacent à la rue du Clocher-du-Lac afin de permettre aux camions incendies utilisés dans la région de pouvoir tourner dans le stationnement;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QU' un plan révisé incluant des cases de stationnement droites a été déposé au conseil;
- ATTENDU QUE le plan révisé comprend 38 cases au lieu de 39;
- ATTENDU QUE le plan révisé permet aux camions incendies utilisés dans la région de pouvoir tourner dans le stationnement;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE le conseil municipal **ACCEPTE** la demande, **à condition toutefois que** :

1. Des arbres soient plantés dans l'espace de dégagement de 1,5 mètre longeant la limite du terrain adjacente à la rue du Clocher-du-Lac;
2. La température d'éclairage du lampadaire ne soit pas supérieure à 3000 K (degrés Kelvin);
3. Des piquets d'arpentage permettant de délimiter la limite du lot projeté de l'école le long de l'emprise de rue soient plantés afin de repérer visuellement l'espace disponible entre la surface de roulement pavée de la rue et le stationnement en prévision de l'aménagement d'un fossé de rue à cet endroit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-146

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 896-1-2021 AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019 ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné et un projet du règlement numéro 896-1-2021 a été déposé à la séance ordinaire du 20 avril 2021;

ATTENDU QU' il y a lieu de procéder à l'adoption du règlement.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE MIREILLE ASSELIN
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE, conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec [L.R.Q., c C-27.1], les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement numéro 896-1-2021;

QUE ce règlement soit reproduit au long dans le livre des règlements.

QUE le règlement numéro 896-1-2021 est adopté et qu'il est décrété ce qui suit :

RÈGLEMENT NUMERO 896-1-2021
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER L'ANNEXE A DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-2019
ÉDICTANT DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

- ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement numéro 896-2019 intitulé RÈGLEMENT NUMERO 896-2019 AYANT POUR EFFET D'ABROGER LES RÈGLEMENTS 569-2000, 597-2001, 746-2008, 777-2011 ET 777-2011-1 AINSI QUE LEURS ANNEXES RESPECTIVES ET D'ÉDICTER DES DISPOSITIONS RELATIVEMENT AU STATIONNEMENT ET APPLICABLES PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC le 23 septembre 2019;
- ATTENDU QU' il y a lieu de modifier l'annexe A du règlement numéro 896-2019;
- ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné à la séance du 20 avril 2021;
- ATTENDU QU' un projet dudit règlement a été déposé à la séance du 20 avril 2021;

ARTICLE 1 PRÉAMBULE ET ANNEXES

Le préambule et les annexes du présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduits et ne peuvent en être dissociés.

ARTICLE 2 INVALIDITÉ PARTIELLE

Le Conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et également titre par titre, chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, alinéa par alinéa, de sorte que si un titre, un chapitre, une section, un article, un paragraphe ou un alinéa du présent règlement était ou venait à être déclaré nul, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

- 3.1 L'annexe A du règlement numéro **896-1-2021** est modifiée tel qu'il apparaît ci-après, à savoir :

L'ANNEXE « A »

**L'ANNEXE « A » DU RÈGLEMENT NUMÉRO 896-1-2021
INDIQUE LES ENDROITS OÙ IL EST INTERDIT DE STATIONNER OU
D'IMMOBILISER UN VÉHICULE EN TOUT TEMPS**

**LE RÈGLEMENT NUMÉRO 896-1-2021
CONCERNANT LE STATIONNEMENT APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC
OU TOUT AUTRE OFFICIER NOMMÉ PAR RÉOLUTION DU CONSEIL MUNICIPAL
EST DÉCRIT PAR L'INSERTION D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT
SUR LES RUES OU PORTIONS DE RUES OU ENDROITS SUIVANTS :**



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

LIEU	INTERDICTION
Alice, rue	les deux côtés
Arès, rue	les deux côtés
Bernèche, rue	les deux côtés
Bossinotte, rue	les deux côtés
Chanterelles, rue des	les deux côtés
Claude, rue	les deux côtés
Claudette, rue	les deux côtés
France, rue	les deux côtés
Hirondelles, rue des	les deux côtés
Lac-Loyer Sud, rue du	les deux côtés
Lac-Pierre Nord, rue du	côté numéros impairs entre les rues du Clocher-du-Lac et de la Traverse
Lac-Rouge Nord, 2e rue du	les deux côtés entre le 357 et le 409 inclusivement
Laforest, rue	les deux côtés entre la route de Sainte-Béatrix et la rue du Lac-Long Sud
Luc, rue	côté numéros impairs
Monts, rue des	les deux côtés entre les rues Fatima et du Pont-Rouge
Murets, rue des	les deux côtés
McManiman, rue	les deux côtés
Notre-Dame, rue	côté numéros impairs de la route de Sainte-Béatrix à la rue Principale
Pinsons, rue des	les deux côtés
Plage, rue de la	côté numéros impairs de la rue Principale à la caserne des pompiers inclusivement
Points d'eau	face aux points d'eau identifiés, sur une largeur de 15 mètres de chaque côté du point d'eau
Richard, rue	les deux côtés
Roger, rue	les deux côtés
Viateur, rue	les deux côtés

ARTICLE 4 GÉNÉRALITÉ

Toutes les dispositions du règlement numéro **896-2019** demeurent en vigueur.

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-147 5. ENTRETIEN HIVERNAL DES RUES – CIRCUIT SUD – AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES

ATTENDU la résolution numéro 2020-07-240 octroyant le contrat d'entretien hivernal des rues du secteur Nord pour cinq (5) saisons, soit 2020-2021, 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025;

ATTENDU la résolution numéro 2020-09-303 octroyant le contrat d'entretien hivernal des rues du secteur Sud pour la saison 2020-2021;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite arrimer le contrat d'entretien hivernal des rues du circuit Sud avec celui du circuit Nord;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de passer outre et octroyer un contrat de plus courte durée;



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

DE mandater monsieur Réjean Marsolais, greffier, afin de procéder à un appel d'offres pour l'entretien hivernal des rues du circuit Sud par le biais du Système électronique d'appel d'offres (SEAO) et du Journal L'Action et d'en informer les entreprises d'excavation de Saint-Alphonse-Rodriguez;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2021-05-148

6. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FFR) – DEMANDE DE SUBVENTION 2021 – AFFICHAGE DIRECTIONNEL

ATTENDU QUE la Municipalité a mené diverses consultations citoyennes dans les dernières années;

ATTENDU QUE le dynamisme économique de Saint-Alphonse-Rodriguez repose en grande partie sur la villégiature;

ATTENDU QUE la communauté est mobilisée pour un embellissement villageois afin d'améliorer le milieu de vies des citoyens, villégiateurs et visiteurs;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se doter d'un affichage directionnel efficace, esthétique et homogène;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est dotée d'un plan directeur d'affichage directionnel et prévoit le mettre en œuvre en 3 phases dont une première phase en 2021;

ATTENDU QUE le Fonds régions et ruralité volet 2 vise à appuyer les efforts de développement local des municipalités; la Municipalité désire se prévaloir des montants disponibles à ce fonds;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER PIERRE LAVALLÉE
ET RÉSOLU :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante et ne peut en être dissocié;

QUE la municipalité de Saint-Alphonse-Rodriguez dépose à la MRC de Matawinie une demande de subvention dans le cadre du programme **FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ** pour une première phase de trois d'un projet d'affichage directionnel;

QUE la Municipalité s'engage à effectuer une mise de fonds équivalant à vingt pour cent (20 %) du coût total de la phase 1 du projet qui est estimé à 65 000 \$;

D'autoriser la mairesse et la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents afférents à ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALPHONSE-RODRIGUEZ
MRC DE MATAWINIE

7. PÉRIODE DE QUESTIONS (SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR UNIQUEMENT)

La mairesse et les membres du Conseil répondent aux questions des contribuables.

2021-05-149

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RÉMI BÉLANGER
ET RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée. Il est 9 h 40.

ISABELLE PERREAULT
MAIRESSE

ELYSE BELLEROSE
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE